

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

*Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale*

Nos réf. : SCTE/DEE – ER/VVM – A131030
Dossier n° : G 2013 - 000623

Affaire suivie par : Emmanuel RAULT
emmanuel.rault@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 72 74 74 66 – Fax : 02 72 74 74 49

Courriel : scte.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Nantes, le **06 DEC. 2013**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES cedex 1

Objet : AR saisine de l'autorité environnementale

Vous m'avez transmis pour avis au titre des articles L 122-1 et suivants, et R122-1 et suivants du code de l'environnement, le dossier de exploitation d'un crématorium au lieu-dit La Fontaine-Tuaud sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire.

Par la présente, j'accuse réception en date du 15/11/2013 de la dite transmission qui vaut saisine officielle de l'autorité environnementale en charge d'élaborer son avis.

Cette autorité dispose de 2 mois pour exprimer son avis, délai au terme duquel cet avis sera réputé tacite sans observation, à savoir le 15/01/2014.

Il peut s'écouler quelques jours entre la date de signature de l'avis par le préfet de région et sa réception par vos soins en raison du temps nécessaire pour son acheminement. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir attendre quelques jours au-delà de la date limite mentionnée ci-dessus avant de déclarer l'avis tacite.

L'adjoint au chef du service
connaissance des territoires et évaluation

Christian RINCE